Image not found or type unknown

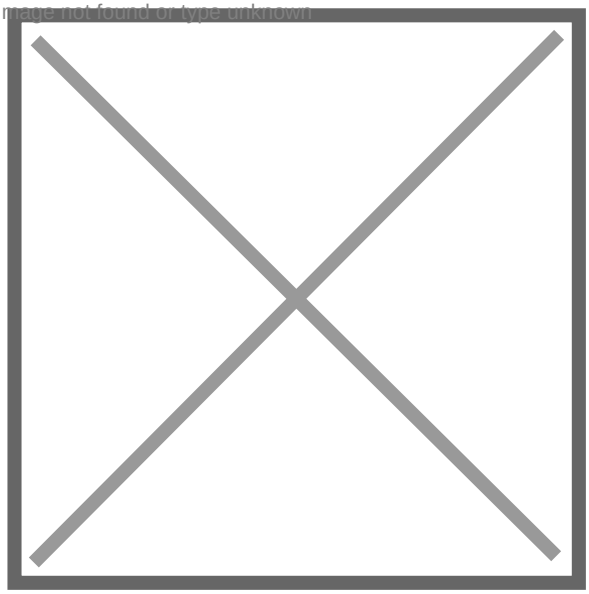

Comment modofier la décision d'un juge du jaf

Par **séboya**, le **19/05/2008** à **22:37**

Bonjour,
séparée depuis 2003, j'ai eu un 1er jugement qui déterminait la garde de mon fils et la pension alimentaire.

Suite à un nouvelle agression physique de la part du père de mon fils je suis repassée devant le juge des affaires familiales afin de modifier la garde du dimanche soir. En fait je ne souhaitais plus récupérer mon fils le dimanche soir à 20h, pour éviter ce genre "d'altercation" le but et qu'il emmène mon fils le lundi matin à son institution (car mon enfant a des troubles du comportement)

Lors de l'audition devant le juge mon ex a insulté la juge et a claqué la porte donc je pensais que le jugement serait assez favorable puisque la juge avait vu en direct "le personnage".

Et bien au vu de son jugement elle me met dos à dos avec lui, elle remet en cause mon rôle de mère et même s'est permis d'affirmer qu'aucun suivi n'tait fait auprès de l'institution pour suivre l'évolution de mon enfant.

il faut savoir que depuis que mon fils est né je mène un combat sans merci et ce sans l'aide de son père. mon fils a été déscolarisé à l'âge de 3 ans et j'ai réussi à l'inscrire dans une ITEP pour qu'il puisse évoluer et être plus heureux avec lui même. J'assiste à toutes les évaluations des spy et des éducateurs pour qu'ensemble nous fassions un travail pour le bien de mon enfant et là c'est une juge qui se permet au nom de son pouvoir de me juger sans avoir les éléments pour le faire!!!

J'ai une attestation de l'institution qui dément les propos de cette juge mais je ne sais

vraiment comment faire car je vais remettre en question ses compétences et j'avoue que connaissant un peu ce milieu j'ai peur de perdre plus en refaissant le jugement

avez-vous vécu la même chose? ou savez-vous où puis-je me renseigner et avoir surtout des conseils judicieux et sur car c'est l'avenir de mon enfant et de moi même

je vous remercie pour votre aide

Par **novice43**, le **30/05/2008** à **19:38**

Bonsoir,

Etiez vous suivi par un avocat ?

Essayez de voir quels sont les conditions d'appels du jugement prononcée car il y a des délais à respecter ?

Demandez avis auprès du service départemental des droits des femmes ?

Pensez vous que pour arriver à vos fins, il ne vaudrait pas mieux faire appel à un avocat spécialisé en droit des familles ?

cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés